

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 22 OCTOBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 22 octobre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes, à Saint Yzan de Soudiac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 16 octobre 2020

**PRESENTS (31)**: Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHÉ (Civrac de Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (2)**: Martine HOSTIER (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais)

**POUVOIRS (2)**: Martine HOSTIER à Nicole PORTE  
Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON

**Secrétaire de séance** : Didier BERNARD

*En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la présence du public était autorisée et limitée à 10 personnes.*

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ URBANISME

- Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Cavignac
- Prescription d'une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laruscade en vue de l'implantation d'une unité de production de dirigeables de charges lourdes

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Mise en place d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage Renforcée auprès d'un propriétaire occupant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Haute Gironde

#### ❖ ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Dépôt de demandes d'aide dans le cadre de l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020
  - ❖ Construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Saint-Savin
  - ❖ Amélioration énergétique des bâtiments communautaires
  - ❖ Restauration du Moulin de Bellevue à Saint-Savin

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint administratif

#### ❖ ENFANCE / JEUNESSE

- Projet d'établissement de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020.  
Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

#### ❖ URBANISME

- Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et du PLU de la commune de Cavignac
- Vu l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme disposant qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme disposant que le PADD a pour objet de définir :
  - les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
  - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme disposant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du Conseil Communautaire (lorsque celui-ci est compétent comme c'est le cas pour la CCLNG) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;
- Vu la délibération de la commune de Cavignac en date du 13 février 2014 procédant à la prescription du PLU communal ;
- Vu les statuts de la CCLNG octroyant à la CCLNG la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ». De ce fait, il revient donc à la CCLNG de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagés avant la date précitée ;
- Vu la délibération en date du 2 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune de Cavignac organisant un premier débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et du Plan Local d'Urbanisme (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;
- Vu la délibération n°09111708 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 9 novembre 2018 organisant un deuxième débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;
- Vu les délibérations n°09111708 et n°04071908 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 9 novembre 2018, puis en date du 4 juillet 2019 organisant de nouveaux débats sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;

Cependant, depuis ce dernier débat en date du 4 Juillet 2019, le projet urbain contenu dans le document a évolué, notamment pour ajuster les zones destinées à des projets de développement économique permettant de réduire significativement la consommation d'espaces agricoles, en passant de 24 hectares à 8 hectares destinés à vocation économique (classement en zone 1AUy ou 2AUy), ainsi que de modérer les objectifs de croissances démographiques. Les dites évolutions présentant des modifications substantielles du PADD initial, il convient de mener un nouveau débat, intégrant les modifications du PADD du projet de PLU de la commune de Cavignac, en Conseil Communautaire.

Le Président expose le projet de PADD du PLU de la commune de Cavignac, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué. Les orientations retenues par la Commune, et les objectifs qui y sont liés, sont les suivants :

- **Orientation politique n°1** : développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant une caractéristique rurale sous l'impulsion du futur pôle agri-culture-tourisme du Domaine Yves Courpon et concentrant le développement autour du Bourg ;
  - Maîtrise du développement urbain (affirmation des limites de l'enveloppe urbaine, ralentissement de la production de logements, etc.) ;
  - Développement durable du territoire urbain communal ;
  - Mise en réseau, adaptation et développement des équipements et des espaces publics ;
  - Le développement d'un projet de pôle agri-culture-tourisme grâce au legs du Domaine Yves Courpon (lieux dits Godineau/Péricou).
- **Orientation politique n°2** : mettre en œuvre une politique de développement économique en lien avec le positionnement géographique de la commune et contribuant à la « sédentarisation » des actifs locaux
  - Développement des activités agricole et viticole ;
  - Dynamisation du tissu commercial et de services de proximité ;
  - Reconnaissance et développement de la zone commerciale du Sud du Bourg ;
  - Confortement de la zone d'activités communautaire du Nord du territoire communal ;

- Prise en compte des projets touristiques et de loisirs à l'est du territoire.
- **Orientation politique n°3**: valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction du territoire et se donner les moyens de fixer une partie de sa population
  - Facilitation de la mobilité ;
  - Prise en compte de l'environnement comme un élément essentiel du développement communal ;
  - Valorisation de l'image communale.

Le Président précise quelques éléments majeurs du PADD :

- Une maîtrise de la croissance démographique, l'objectif étant d'accueillir un maximum de 397 habitants supplémentaires entre 2017 et 2029.
- Une maîtrise du développement de l'habitat : à l'horizon 2029, environ 172 logements pourront être produits, par le remplissage des « dents creuses » dans l'agglomération existante, par une réappropriation de logements vacants, ou par la construction de logements neufs.
- Un développement raisonné des zones à vocation économique, initialement très ambitieux, qui finalement se concentre sur un projet d'extension de 8 ha du Super U de Cavignac (secteur Rillac).
- Le développement du projet de pôle agri-culture-tourisme grâce au legs du Domaine Yves Courpon (lieux dits Godineau/Péricou), avec notamment la conversion de l'activité viticole vers de l'agriculture biologique, le développement touristique du site, le développement de projets pédagogiques en partenariat avec l'école de Cavignac, etc.

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

Guillaume CHARRIER porte à la connaissance du Conseil que le PADD est notamment conçu pour accompagner le développement, la diversification et la continuité du Pôle Agro-Tourisme du Domaine Jacques COURPON citant la création d'un pôle autour du maraîchage qui donnera lieu à la signature d'une convention avec l'école de la commune, l'achat de terrains pourvus de vignes à proximité du domaine (8 hectares acquis et 4 hectares supplémentaires à venir) et la création de jardins partagés.

Edwige DIAZ relève que, depuis la prescription du PLU, a été mis en place le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine et interroge sur l'intégration de ses dispositions dans le PADD présenté dans la mesure où une concordance est requise.

Le Président confirme cette nécessité et souligne que la réduction de 50% des surfaces dédiées au développement économique correspond à l'objectif de sobriété foncière assigné dans le SRADDET.

Edwige DIAZ déclare qu'il aurait été opportun qu'une référence au SRADDET soit mentionnée.

Alain RENARD salue la réduction des surfaces artificialisées prévues initialement, décidée par la nouvelle municipalité de Cavignac car cette décision laisse des opportunités d'urbanisation pour les autres communes dans le cadre du PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par un compte-rendu auquel est annexé le projet de PADD.

## ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ➤ Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole ou naturel qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale,

- Considérant les échanges avec le propriétaire en vue de l'acquisition de terrains sur l'espace considéré, ceux-ci étant situés à proximité des parcelles dont la CCLNG est déjà propriétaire : parcelle portant la référence cadastrale ZM 19, lieudit « Au Broustier », d'une contenance d'environ 16 100 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Maude LOCTEAU, et classée N dans le PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- d'acquérir le terrain, portant la référence cadastrale ZM 19, lieudit « Au Broustier », d'une contenance d'environ 16 100 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Maude LOCTEAU, et classée N dans le PLU de la commune, au prix de 1,00 € HT le m<sup>2</sup> (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

##### ➤ Mise en place d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage Renforcée auprès d'un propriétaire occupant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Haute Gironde

- Vu la convention initiale de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de la Haute Gironde, signée en date du 1er janvier 2017, pour la période 2017-2021.
- Considérant la Convention de Coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* », signée entre les Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire et la CCLNG, définissant les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement de l'OPAH ;
- Considérant que certains propriétaires occupants, confrontés à des difficultés importantes dans leur logement, se trouvent démunis dans la mise en œuvre de leurs travaux d'amélioration de l'habitat et que, dans ces situations, l'accompagnement prévu dans le cadre de l'animation de l'OPAH s'avérant insuffisant, certains projets n'aboutissent pas, les propriétaires ne pouvant assumer seul le suivi de leur projet de réhabilitation de logement ;
- Considérant que le marché d'animation de l'OPAH de Haute Gironde, confié à l'association SOLIHA, inclut une partie de mission facultative d'assistance à Maitrise d'Ouvrage Renforcée auprès d'un propriétaire occupant pour accompagner ce type de public (établissement des plans, élaboration de la déclaration de travaux, consultation des entreprises et analyse des offres, suivi et réception du chantier) pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT et que, la Convention de Coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* » prévoit que ce montant est pris en charge par l'EPCI sur le territoire duquel est située l'habitation concernée ;
- Considérant la situation d'un propriétaire occupant sur la commune de Cubnezais en fort état d'insalubrité, et nécessitant d'importants travaux, et que le diagnostic social met en évidence les difficultés qu'aurait celui-ci pour réaliser les démarches nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- Considérant l'avis favorable de la commune de Cubnezais pour la mise en œuvre de cet accompagnement ;

Le Président propose de mettre en place d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage Renforcée auprès d'un propriétaire occupant sur la commune de Cubnezais dans le cadre de l'OPAH de Haute Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage Renforcée auprès d'un propriétaire occupant dans le cadre de l'OPAH de Haute Gironde ;
- de mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

## ❖ URBANISME

### ➤ Prescription d'une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laruscade en vue de l'implantation d'une unité de production de dirigeables de charges lourdes

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-14 et suivants, articles L153.54 à L153-59, articles R.123-23 et suivants, articles L.300-6 et R.153-15-2 relatifs à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et L.123-2 à L.123-14 et R.123-2 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la délibération n°17092008 approuvant le protocole d'accord et de coopération en vue de l'implantation d'une unité de production de dirigeables de charges lourdes sur la commune de Laruscade signé entre la société Flying Whales, la Région Nouvelle Aquitaine, la commune de Laruscade et la CCLNG ; le protocole désigne la CCLNG, en vertu de ses compétences « *Développement économique* » et « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* », en charge de constituer l'emprise foncière nécessaire au projet et mettre en œuvre les procédures d'urbanisme nécessaires à la constructibilité de l'ensemble immobilier, l'organisation du portage immobilier de l'opération relevant de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Considérant le projet d'implantation, à l'emplacement du futur Parc d'Activités Economiques à Laruscade, d'une unité de production de dirigeables, nommée Flying Whales.
- Considérant que cette implantation, qui va permettre de développer un projet industriel innovant, fait suite à une sollicitation de Flying Whales qui recherchait un espace d'au moins 80 hectares, facilement aménageables, accessibles et sans contraintes ou limites par rapport à l'aviation civile ou militaire ;
- Considérant le caractère innovant et écologique du projet qui permet la création d'un mode de transport de charges lourdes depuis ou vers des sites inaccessibles ou difficilement accessibles par la voie terrestre (bois, pales d'éoliennes, pylônes électriques) avec une empreinte carbone faible (utilisant l'hélium) ;
- Considérant que le choix du site a été guidé par un ensemble de critères, parmi lesquels sont relevés la topographie plane, l'absence de contrainte de la part de la Direction Générale de l'Aviation Civile, un foncier pour partie identifié à vocation économique dans le PLU de Laruscade, la qualité et la proximité des infrastructures routières et ferroviaires pour l'acheminement des fournitures et du personnel sans causer de nuisances dans les bourgs environnants vu la proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens ;
- Considérant que le territoire intercommunal, et particulièrement la commune de Laruscade, a largement été impactée par les infrastructures d'intérêt national et international (RN 10 à 2x2 voies gratuite, et la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique) et que le territoire souhaite dorénavant bénéficier des retombées économiques et sociales que le projet Flying Whales peut permettre ;
- Considérant l'importance de cette implantation économique et du nombre d'emplois prévus à terme (environ 300) sur un territoire présentant un taux d'emploi local modéré et offrant des possibilités d'emploi à la population locale dont une part considérable travaille sur Bordeaux Métropole ;

- Considérant que le projet nécessite notamment l'extension et l'adaptation de la zone aujourd'hui constructible sur l'emprise du projet du PLU de la commune de Laruscade, actuellement d'une superficie d'environ 63 500 m<sup>2</sup>. Les parcelles appelées à recevoir les bâtiments représentent, aujourd'hui, une emprise totale d'environ 244 995 m<sup>2</sup> si sont considérées les parcelles cadastrales dans leur totalité. Cette emprise sera minorée pour ne retenir, in fine, qu'une emprise nécessaire au déploiement d'environ 80 000 m<sup>2</sup> de bâtis à terme auxquels il conviendra d'ajouter les voiries et dégagement. L'emprise totale du projet, environ 80 ha, nécessite une aire d'envol non construite sur environ 33 hectares ;
- Considérant la nécessité d'adapter également les documents constituant le PLU de la commune de Laruscade afin de permettre la construction du bâtiment présentant des caractéristiques architecturales spécifiques notamment des dimensions importantes ;
- Considérant la nécessité de relier les ateliers de montage à la zone d'envol par l'implantation de rails ;

Le Président propose la mise en œuvre d'un dossier de Déclaration de Projet, cette procédure emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet, et visant à établir l'intérêt général de celui-ci. La déclaration de projet, consistant notamment à rendre constructible certaines parcelles pour concrétiser la construction de l'unité de production, à zoner en terrain naturel avec indice la zone d'envol et conserver en terrain naturel les autres espaces, portera exclusivement sur celles-ci : ZN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 50, 51, 52, 53 et ZM 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 26, 28 soit un total d'environ 80 ha.

Le Président explique que la préparation de ce projet donnera lieu à minima :

- à une évaluation environnementale qui interrogera sur les conséquences globales et spécifiques du projet sur son environnement ;
- à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'un dossier de Déclaration de Projet, conformément aux articles L153.54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, en vue de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Laruscade et permettre l'implantation d'une unité de production de dirigeables de charges lourdes sur la commune de Laruscade ;
- Donne mandat au Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt de la Déclaration de Projet.

#### ❖ ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) introduisant la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations, en confiant celle-ci aux EPCI ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-41-3, L.5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7 et L.5711-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG dotant celle-ci, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence GEMAPI inférant que la CCLNG devienne membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes ;

- Vu la délibération n°2020-08-07 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL) en date du 26 août 2020 donnant un avis favorable à la fusion avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu le courrier de saisine de Madame la Préfète de Gironde, en date du 22 septembre 2020, notifiant l'arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du SMASGL et du SYMBAL ;
- Considérant l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Considérant l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;
- Considérant que le SMASGL et le SYMBAL ont approuvé conjointement, en 2019, le lancement d'une étude de gouvernance, ayant pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques et organisationnelles d'une fusion en associant les EPCI concernés ;
- Considérant l'intégration, dans le périmètre du futur syndicat fusionné, de toutes les têtes des bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary qui ne faisaient historiquement pas partie des Syndicats, incluant de ce fait dans celui-ci 7 EPCI et 63 communes (pour tout ou partie de leur territoire), pour une surface globale d'environ 80 000 hectares, et une population prise en compte de 37 600 habitants (population municipale au prorata de la surface de bassin versant dans le périmètre).

Le projet d'arrêté de projet de périmètre du futur syndicat fusionné étant exposé au Conseil, le Président fait état des principaux éléments de gouvernance du futur syndicat :

- Dénomination du futur syndicat : Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Membres du syndicat :
  - o la communauté d'agglomération du Libournais ;
  - o la communauté de communes du Fronsadais ;
  - o la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
  - o la communauté de communes Haute Saintonge ;
  - o la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
  - o la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;
  - o les communes suivantes : Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce , Lapouyade, Maransin, Savignac-de-l'Isle, Saint-Ciers-d'Abzac , Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois, Tizac-de-Lapouyade, Galgon, Mouillac , Périssac , Saint-Genès-de-Fronsac, Vérac, Villegouge , Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas , Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac, Bussac-Forêt.
- Intégration de l'ensemble des compétences des deux syndicats préexistants :
  - o Bloc de compétence 1 correspondant aux compétences du SYMBAL : compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
  - o Bloc de compétence 2 correspondant aux compétences du SMASGL :
    - Bloc de compétences GEMA (items 1°, 2° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
    - Amélioration de la qualité de l'eau,
    - Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants ;
- Définition du siège du Syndicat à Galgon ;
- Composition du Comité Syndical : 83 délégués titulaires et 57 délégués suppléants, dont 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la CCLNG ;
- Révision des modalités de participation financières :
  - o Bloc de compétence 1 :

- Superficie des bassins versants des communes intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50 % ;
- Part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du Syndicat, à hauteur de 50%.
- Bloc de compétence 2 :
  - Population de la collectivité, pondérée par le pourcentage de sa surface située dans les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, au prorata de 25% ;
  - Longueur de berge des cours d'eau situés sur le territoire de chaque commune, au prorata de 50 % ;
  - Superficie du bassin versant située sur la commune (sur la base des données IGN), au prorata de 25%.

En application des articles L.5211-41-3 et L.5711-2 du CGCT, le Président soumet à l'avis du Conseil le projet de périmètre et de statuts du futur Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary issu de la fusion du SMASGL et du SYMBAL.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 32

le Conseil décide :

- d'approuver la fusion entre le SMASGL et le SYMBAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter préfectoral,
- d'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter préfectoral,
- d'autoriser le Président à notifier la présente décision à Madame la Préfète ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

##### ➤ Dépôt de demandes d'aide dans le cadre de l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

Le Président fait part de la mise en place par l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance économique après la crise sanitaire liée à la Covid-19, d'un abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 de 2 milliards d'euros, en plus des 600 millions d'euros prévus initialement, visant à soutenir les projets des territoires en générant rapidement de l'activité pour leurs entreprises. Trois thématiques prioritaires ont été définies par l'Etat :

- **La transition écologique**, notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement des nouvelles solutions de transports, l'aménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles, etc.
- **La résilience sanitaire** par le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur, notamment des opérations en matière de santé publique (Maisons de Santé Publiques), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux de réseaux d'assainissement ;
- **La préservation du patrimoine public historique et culturel** afin notamment de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Le Président informe que trois dossiers seraient admissibles à cet abondement exceptionnel de la DSIL 2020 :

## → Construction d'une Gendarmerie à Saint-Savin

Le projet consiste à construire une caserne de gendarmerie sur la commune de Saint-Savin, comprenant 19 logements, des locaux administratifs, judiciaires et techniques sur une parcelle de 4 716 m<sup>2</sup> pour 2 286 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Les logements rattachés à la caserne sont au nombre de 19 logements (1 626 m<sup>2</sup>) au profit de la brigade territoriale autonome à Saint-Savin répartis de la manière suivante :

- 1 logement T2 (52 m<sup>2</sup>) ;
- 4 logements de type T3 (70 m<sup>2</sup> l'unité) ;
- 10 logements de type T4 (88 m<sup>2</sup> l'unité) ;
- 3 logements de type T5 (106 m<sup>2</sup> l'unité) ;
- 1 logement de type T4 réversible (96 m<sup>2</sup> l'unité).

L'effectif initial de la gendarmerie pour ce projet est de 1 officier, 17 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires, représentant 19,33 unités-logements.

Le dépôt de la demande de soutien dans le cadre du DSIL répond en effet à plusieurs effets à la transition écologique visées par l'abondement exceptionnel :

- Les locaux actuels de la gendarmerie, très vétustes, datant des années 1970, générant des consommations énergétiques très élevées. La construction de cette nouvelle caserne permettra d'offrir de meilleures conditions d'exercice aux gendarmes, ainsi que des économies d'énergie importantes pour leurs occupants et l'Etat. Les matériaux utilisés et les systèmes d'isolation thermique permettront des économies d'énergie importantes par rapport à la situation actuelle.
- Le projet prévoit un dispositif de gestion de la ressource en eau exemplaire par un raccordement au réseau d'eau ASA (eau puisée dans la rivière l'Isle utilisée en partie pour le refroidissement des réacteurs de la centrale nucléaire du Blayais) mis en œuvre notamment pour nettoyer les véhicules et arroser les espaces verts en évitant le recours à l'eau potable.
- Les stationnements à l'intérieur de la caserne, dédiés à la partie logement, seront en partie végétalisés, permettant de traiter les eaux pluviales à la parcelle et ne générant pas des îlots de chaleur nouveaux.

Le montant global de l'opération s'établit à 5 140 947,00 € TTC, répartis comme suit :

| Dépenses   |                  | Recettes  |                  |
|--|------------------|---|------------------|
|  | Montant en € TTC |   | Montant en € TTC |
| <b>Acquisition foncières</b>                     |                  | <b>Aides publiques et TVA</b>                         |                  |
| Terrain à St Savin                               | 94 320           | ETAT (ministère Intérieur)                            | 683 472          |
| Etude géomètre                                   | 4 800            | DETR 2017 Caserne - volet Caserne                     | 280 000          |
| frais notariés                                   | 9 432            | DETR 2018 Caserne - volet logements                   | 280 000          |
| Etude de sols et divers (AMO, contrôle, SPS,...) | 39 600           | DSIL 2020 - abondement exceptionnel - plan de relance | 500 000          |
|  |                  | TVA avec procédure LASM                               | 829 834          |
| <b>Travaux caserne</b>                           |                  | <b>Autofinancement</b>                                |                  |
| Travaux caserne (uniquement logements)           | 4 364 332        |   |                  |
| Maitrise d'œuvre                                 | 497 534          | Emprunt   | 2 000 000        |
| Assurance DO (1,60%)                             | 58 191           |   |                  |
| Divers-imprévus (2%)                             | 72 739           | Autofinancement                                       | 567 641          |
|  |                  |   |                  |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>           |                  | <b>Total Recettes d'investissement</b>                |                  |
| <b>Total Dépenses en € TTC</b>                   | <b>5 140 947</b> | <b>Total Recettes</b>                                 | <b>5 140 947</b> |
| Total dépenses en € HT                           | 4 311 113        |   |                  |

## → Amélioration de l'isolation thermique de bâtiments communautaires

Le projet prévoit le remplacement des menuiseries extérieures de deux bâtiments, propriétés de la CCLNG, en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de ces édifices par une meilleure isolation :

- Maison de la CDC ;
- Ecole de Musique, sise au 49 rue du Général de Gaulle, à Saint-Yzan-de-Soudiac (33920).

Le montant global de l'opération s'établit à 37 488.48 € TTC, répartis comme suit :

| Dépenses                       | Montant TTC        | Recettes              | Montant            |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>Travaux</b>                 |                    | DSIL 2020             | 15 620,20 €        |
| Maison de la CDC               | 15 616,08 €        |                       |                    |
| Ecole de musique               | 21 872,40 €        | FCTVA                 | 6 149,61 €         |
|                                |                    | Autofinancement CCLNG | 15 718,67 €        |
| <b>Total Dépenses en € TTC</b> | <b>37 488,48 €</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>37 488,48 €</b> |
| Total dépenses en € HT         | 31 240,40 €        |                       |                    |

### → Restauration du Moulin de Bellevue à Saint-Savin

Localisé sur un terrain jouxtant les locaux actuels de la CCLNG, sur lequel de surcroît devrait voir le jour un projet d'équipement culturel à horizon 2024, le moulin présente une valeur patrimoniale remarquable à prendre en compte dans l'aménagement global du site. Afin de valoriser le moulin et encourager la connaissance de ce patrimoine par les touristes et également par la population locale, est proposée une restauration du moulin en vue d'en faire un point d'intérêt patrimonial et touristique.

La restauration du moulin vise à consolider la structure de la tour, à y aménager un escalier intérieur ou extérieur et d'installer à son sommet une table d'orientation.

Le montant global de l'opération s'établit à 203 054 € TTC, répartis comme suit :

| Dépenses  | Montant en € TTC | Recettes                               | Montant en € TTC |
|---|------------------|--|------------------|
| <b>Acquisition foncières</b>                      |                  | <b>Aides publiques et TVA</b>          | <b>153 309</b>   |
| Etude de sols                                     | 3 600            | Fonds Européens - LEADER               | 50 000           |
|   |                  | DSIL 2020 - Abondement exceptionnel    | 70 000           |
|   |                  | FCTVA                                  | 33 309           |
| <b>Travaux Moulin Bellevue</b>                    |                  | Conseil départemental                  | 7 500            |
| Travaux maçonnerie                                | 37 870           | <b>Autofinancement</b>                 |                  |
| Escalier métallique                               | 39 461           |  |                  |
| Mobilier orientation et signalétique de proximité | 69 324           | Emprunt                                | 0                |
| Signalétique routière                             | 9 600            | Autofinancement                        | 42 245           |
| Accès / Voie douce                                | 24 000           |  |                  |
| Maîtrise d'œuvre                                  | 19 200           |  |                  |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>            |                  | <b>Total Recettes d'investissement</b> |                  |
| <b>Total Dépenses en € TTC</b>                    | <b>203 054</b>   | <b>Total Recettes</b>                  | <b>203 054</b>   |
| Total dépenses en € HT                            | 169 212          |  |                  |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, pour les trois projets suivants, et dans les conditions susmentionnées :
  - o Construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Saint-Savin ;
  - o Amélioration énergétique des bâtiments communautaires ;
  - o Restauration du Moulin de Bellevue à Saint-Savin ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches à cette fin.

## ❖ RESSOURCES HUMAINES

### ➤ Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

Le Président fait état, d'une part, que le fonctionnement de l'équipement du Chai 2.0 nécessite le recrutement d'un agent prêtant assistance à l'animateur pour la gestion de l'accueil et l'information des usagers, la gestion des calendriers et, d'autre part, que les besoins en matière d'assistance administrative sur les divers services (Direction Générale, Commande Publique, Ressources Humaines, Communication, Centre Intercommunal d'Action Culturelle, Office de Tourisme, Aménagement de l'Espace, Développement Economique, Services Techniques..) nécessitent un renfort d'assistance administrative.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des postes suivants :
  - d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
  - d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 30/35èmes (fraction de temps complet),
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ❖ ENFANCE / JEUNESSE

##### ➤ Projet d'établissement de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac

Dans la perspective de l'ouverture de la micro-crèche, le Président expose au Bureau le projet d'établissement qui traite des éléments suivants :

- Projet social :
  - o Présentation du territoire ;
  - o Offre d'accueil sur le territoire ;
  - o Le projet de création d'une micro crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
  - o Objectifs ;
  - o Prestations d'accueil ;
- Présentation des compétences professionnelles mobilisées :
  - o La référente ;
  - o L'équipe ;
  - o Le médecin référent ;
  - o La psychologue ;
  - o Analyses de pratiques ;
- Projet éducatif :
  - o L'accueil ;
  - o Le développement de l'enfant ;
  - o Les soins ;
  - o Les repas ;
  - o Les temps de repos ;
  - o L'aménagement de l'espace ;
- La place des familles dans la structure ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques ;
- Partenaires institutionnels.

La Commission « *Enfance Jeunesse* », réunie le 6 octobre 2020, a donné un avis favorable au projet d'établissement de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac, tel qu'exposé.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 32

le Conseil décide de donner un avis favorable au projet d'établissement de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac, tel qu'exposé.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 20h40.

Le Président,  
Eric HAPPERT

  
Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN